Direction générale des services
EG/AG/VD 2016 -

COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric GRILLON, Maire *(séance ouverte à 20 heures).*

Présents : E GRILLON, J.-B. PAUL, L. PEYROUTY, L. FORICHON, M. LAQUA, P. ROUYER, L. ANQUETIN, P. DOUWES, M. PARMENT, G. BORRELLY, J. ROSSI, M. LE CLECH, M. LE GOFF, P. QUÉRO, C. TIPHINEAUD, M. GUILLOT (Arrivée à 20 heures 25 à la délibération n°4), L. LELEU, F. GOUPIL, J. BUISINE, J. PINTO, H. ANGÉE, C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT.

Absent représenté :	**M. MOREIRO**	**procuration à**	**L. FORICHON**
	R. SENNEDOT		**M. PARMENT**
	A. MARQUET		**P. DOUWES**
	H. JOUDAR		**C. GORLIER**
	C. CONTAMIN.		**M. BOURDIER**

Secrétaire de séance : Madame L. PEYROUTY est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2016 est adopté, à **L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 9 novembre 2016 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 15 avril 2014, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1-MODIFICATION DU SIÈGE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
APPROUVE par 19 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (G. BORRELLY, M. LE CLECH, P. QUÉRO, J. PINTO) et 5 CONTRE (C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, H. JOUDAR, C. CONTAMIN), la modification du siège de le Métropole du Grand Paris situé 15-19 avenue Pierre Mendès-France -75013 Paris.

2-MODALITÉS DE MISE EN VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX AVENUE ARISTIDE BRIAND
DÉCIDE par 23 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, H. JOUDAR, C. CONTAMIN), de mettre fin aux modalités de mise en vente des terrains communaux tels que définis par la délibération du 7 avril 2016 ; **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil municipal à donner un mandat simple à une ou plusieurs agences immobilières pour mettre en vente les terrains concernés ; **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil municipal à mandater l'Étude notariale PERRIN-FERRE sise 24 avenue du 18 avril 1944 – 91200 Athis Mons, pour la rédaction de la promesse de vente et de l'acte authentique de vente ; **RAPPELLE** que les frais notariés seront acquittés par les acquéreurs ; **DIT** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels).

3-PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLENEUVE-LE-ROI – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
ÉMET un AVIS FAVORABLE, par 23 VOIX POUR et 5 CONTRE (C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, H. JOUDAR, C. CONTAMIN) au projet de Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-le-Roi.

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE FIDP POUR LA RÉNOVATION ET LE DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION COMMUNAL

APPROUVE à L'UNANIMITÉ, le projet de rénovation et de déploiement du système de vidéoprotection de la commune ; **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et pluriannuel (2017, 2018 et 2019) du système de vidéo-protection de la ville :

Postes de dépense	Montants
Assistance à Maitrise d'ouvrage	2 500 €
Génie civil, équipements informatiques,	225 000 €
Maitrise d'œuvre	22 500 €
TOTAL H.T.	250 000 €
T.V.A.	50 000 €
TOTAL T.T.C	300 000 €

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance pour la réalisation d'installation d'équipements complémentaires de vidéoprotection sur le territoire et le raccordement aux services de police territorialement compétents.

5-AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2016

AUTORISE à L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2017 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **685 486 €** au total.

6-PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SODEXO ÉNERGIE MAINTENANCE

DÉCIDE par 24 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (C. GORLIER, M. BOURDIER, V. BAYOUT, H. JOUDAR, C. CONTAMIN), de conclure un protocole avec la Société Sodexo Energie Maintenance (SEM) visant à mettre fin au différend entre les parties et par la même, d'arrêter, dans le cadre de la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le solde du marché n° 2011-012 – relatif à la plomberie, à hauteur de 7 130,61 € HT, et du marché n° 2011-013 relatif au chauffage, à la ventilation et à la climatisation à hauteur de 15 478,97 € HT ; **AUTORISE** le Maire à verser la somme complémentaire de 4 482,88 € HT en contrepartie de la réalisation des travaux complémentaires cités au paragraphe 2.2 du présent protocole transactionnel ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole annexé à la présente délibération avec la Société Sodexo Energie Maintenance.

7-ADMISSION EN NON-VALEURS DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

ADMET à L'UNANIMITÉ, en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à **5 923,94€ ; DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 654 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

8-FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES PROVISOIRE 2016 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE

FIXE à L'UNANIMITÉ, le montant du Fond de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2016 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **91 512,51 €** se décomposant comme suit :

- Le besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés : 8 676 €
- Le besoin de financement de la compétence assainissement eau : 0 €
- La participation au traitement des eaux pluviales : 56 814,04 €
- Le besoin de financement de la compétence politique de la ville : 0 €
- Le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme: 9 686,47 €
- La contribution au financement du fonctionnement de l'établissement public : 16 336 €

PRÉCISE que le montant du Fond de compensation des charges territoriales provisoire 2016 de la commune d'Ablon-sur-Seine, décomposé en douzième, servira de base aux mensualités prévisionnelles versées par la commune à l'établissement public territorial qui seront ajustées après calcul du FCCT prévisionnel 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune, au chapitre 65, **CHARGE** Le Maire

ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

9- CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

AUTORISE à L'UNANIMITÉ, le Maire à signer les conventions et tout document y afférent pour le reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec l'établissement public territorial Grand- Orly Seine Bièvre ; **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal au chapitre 73918- Autres versements sur autres impôts ou assimilés ; **CHARGE** Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

10-REVERSEMENT DES RÉSULTATS 2015 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND – ORLY SEINE BIÈVRE

APPROUVE à L'UNANIMITÉ, la reprise au sein du budget annexe assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement de la Ville d'Ablon en section investissement après prise en compte du financement des restes à réaliser pour **13 991,53€** et en section fonctionnement pour **197 127,49 € ; CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

11-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

APPROUVE à L'UNANIMITÉ, la décision modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2016 de la commune en section de fonctionnement à **372 606,40€**, en section d'investissement à **76 847,20€.**

12-HABILLITATION DU MAIRE À SIGNER LES PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES TRANSFERÉES LE 1er JANVIER 2016

HABILITE à L'UNANIMITÉ, le Maire à signer les différents procès-verbaux contradictoires établis pour la mise à disposition des biens et des équipements nécessaires à l'exercice des compétences qui ne faisaient pas partie au 31 décembre 2015 d'un des établissements publics de coopération intercommunale ou qui n'avaient pas à cette date, été transférée ; **CHARGE** Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

13-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ADOPTE à L'UNANIMITÉ, à compter du 15 décembre 2016 la modification du tableau des emplois : Filière technique - Création d'un emploi de technicien territorial ; **ARRÊTE** le nombre de postes figurant au tableau des effectifs permanents à 103 postes.

14-AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS - ANNÉE 2017

DÉCIDE à L'UNANIMITÉ, de créer des postes d'agents occasionnels et saisonniers suivants :

Emplois occasionnels :

Service animation :

- Accueils périscolaires (accueils du matin et du soir, pause méridienne) : 10 agents d'animation à temps non complet sur une base de 6 410 heures à répartir selon les besoins du service (3,52 ETP annuels).
- Intervenants NAP : 4 intervenants, 2 heures hebdomadaires durant 36 semaines scolaires, soit une enveloppe de 288 heures (0,16 ETP annuels).

Sport scolaire :

- Un éducateur sportif, 7h30 hebdomadaires durant 29 semaines, soit une enveloppe de 217,5 heures (0,12 ETP annuels).

Espace Culturel Alain Poher :

- un agent d'accueil à temps non complet de 12,25 heures hebdomadaires durant 41 semaines, soit une enveloppe de 502,25 heures, plus une enveloppe complémentaire de 185 heures à répartir selon les besoins de la programmation culturelle (0,38 ETP annuels).

Emplois saisonniers :

Services techniques :

- Agents techniques polyvalents à temps complet : Enveloppe de 4 mois à répartir selon les besoins du service (0.33 ETP annuels).

Service entretien restauration :

- Agents d'entretien à temps complet : Enveloppe de 4 mois à répartir selon les besoins du service 0.33 ETP annuels).

Service animation :

- Accueils extra scolaires : 10 agents d'animation pendant les vacances scolaires à temps complet sur une base de 2 330 heures à répartir selon les besoins du service (1,28 ETP annuels).

PRÉCISE que ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération, indice brut 347, sauf l'éducateur sportif qui sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives, indice brut 357.

15-AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) À ABLON-SUR-SEINE

APPROUVE à L'UNANIMITÉ, l'avenant à la convention relative au projet éducatif territorial annexé à la présente délibération ; **DIT** que le présent avenant prolonge d'un an la convention à la mise en place d'un PEDT soit au 31 décembre 2017 ; **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) à Ablon-sur-Seine avec le Préfet du Val-de-Marne, l'Inspectrice d'académie – Directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne et le Directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

16-ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE FAMILIALE

MODIFIE à L'UNANIMITÉ, les périodes de fermeture annuelle de la structure Crèche familiale selon les modalités suivantes :

- En 2017, 3 semaines : 1 semaine pendant les vacances de fin d'année et 2 semaines en août
- A compter de 2018, 5 semaines : 1 semaine pendant les vacances de fin d'année et 4 semaines en août

PRÉCISE que le calcul de la participation financière des familles est actualisé pour prendre en compte les périodes de fermetures ; **DIT** que le règlement de fonctionnement sera modifié en conséquence et sera applicable dès son approbation ; **PRÉCISE** que le règlement de fonctionnement modifié sera transmis pour information aux organismes partenaires de la ville : Caisse d'Allocations familiales, service de la PMI et remis à chaque famille Ablonaise fréquentant la crèche familiale.

La séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2016.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine